

Décision

Générale

colonial

Décision n° 630 CONCERNANT LES SERVICES D'ETAT

n° 630

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

8 mai 1962

Numéro JO

n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro

31 mai 1962

TEXTE INTÉGRAL

Une autorisation provisoire d'instructeur pour la formation de pilotes d'avions de tourisme est accordée à M. Gaudin Jean titulaire du Brevet et de la licence de pilote privé d'avion n° 2.625 du 7 février 1956. Le titulaire de cette autorisation ne peut exercer les fonctions d'instructeur que dans le Territoire de la Côte Française des Somalis. La durée de validité de cette autorisation correspond à celle de la licence de base précitée, son renouvellement devra être demandé en même temps que celui de la licence de base. Cette autorisation ne pourra être renouvelée que si l'intéressé a effectué : — Cinquante heures d'instruction en vol dans les douze mois précédant la demande de renouvellement ; — Trente heures d'instruction en vol dans les six mois précédant la demande de renouvellement.